



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 39 - MARS 2011**

# SOMMAIRE

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale de la Protection des Populations

|   |   |
|---|---|
| Arrêté N °2011076-0003 - ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU BMPM DE MARSEILLE SPECIALISE EN PREVENTION ..... | 1 |
| Autre - convention de délégation de gestion DREAL - DDPP 13 .....   | 8 |

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2011066-0011 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA 148 AM AVEC REMPLACEMENT DU POSTE DECHETTERIE H61 PAR UN PSSA SUR LES COMMUNES DE CASSIS ET ROQUEFORT LA BEDOULE .....                                   | 12 |
| Arrêté N °2011066-0012 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA ENTRE RESEAU BELLE- FILLE ET POSTE PAINDESUCRE AVEC CREATION DU POSTE PEAGE AUTOROUTE ET REPRISES DES RESEAUX BT SUR LES COMMUNES CASSIS LA CIOTAT ..... | 18 |
| Décision - décision du 25 février 2011 portant délégation de signature du DDTM 13 pour le domaine maritime .....   | 24 |

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2011077-0001 - Arrêté relatif à la société «AMG SECRETARIAT BUREAUTIQUE» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. .... | 29 |
|---|----|





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011076-0003

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des  
Populations  
le 17 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
Pôle Coordination de la Prévention et Planification des Risques

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA  
LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU  
BMPM DE MARSEILLE SPECIALISE EN  
PREVENTION

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DES BOUCHES DU RHONE

POLE DE COORDINATION DE LA PREVENTION  
ET DE LA PLANIFICATION DES RISQUES

REF

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL  
DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE  
SPECIALISE EN PREVENTION**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** La loi n° 811-2004 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU** le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** les listes d'aptitude du personnel du bataillon de marins pompiers de Marseille exerçant au sein des commissions de sécurité, transmises par courrier du Contre-Amiral, le 17 mars 2011 ;
- SUR PROPOSITION** du Chef de la Prévention des Risques

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une section opérationnelle spécialisée en prévention, habilitée à exercer au sein des commissions de sécurité, est constituée pour l'année 2011 par les personnels du bataillon de marins pompiers de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, et le Contre-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 17 MAR. 2011  
Pour Le Préfet, et par délégation  
Le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations

  
**Benoît HAAS**

## ANNEXE I

### 1.1. Commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité.

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Enseigne de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Enseigne de vaisseau Anne Touret.

### 1.2. Sous commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Enseigne de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Enseigne de vaisseau Anne Touret ;
- Major Bernard Robert ;
- Major Michel Lopez ;
- Maître principal Daniel Decéglie ;
- Maître principal Pierre Blanc ;
- Maître principal Henri Leca-Piedinovi ;
- Maître principal Jean louis Mostaccioli ;
- Maître principal Patrick Avenin ;
- Maître principal Félix Dessaux ;
- Maître principal Fernand Lopez ;
- Maître principal Laurent Vielle ;
- Premier maître Pierre Longeaux ;
- Premier maître Thierry Nacio-Casalies ;
- Premier maître Thierry Sinta ;
- Premier maître Michel Sorange ;
- Premier maître Patrick Bur.

### 1.3. Groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Premier maître Jean Luc Ruiz ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Premier maître Jean Luc Dumas ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Premier maître Jean marc Alboreo ;
- Enseigne de vaisseau Cécil Portanguen ;

- Premier maître Thierry Sinta ;
- Enseigne de vaisseau Anne Touret ;
- Premier maître Patrick Lemartelot ;
- Major Michel Lopez ;
- Premier maître Gilles Boyer ;
- Major Bernard Robert ;
- Premier maître Bruno Leclerc ;
- Maître principal Henri Leca-Piedinovi ;
- Premier maître Michel Sorange ;
- Maître principal Pierre Blanc ;
- Premier maître Jean Claude Mollard ;
- Maître principal Félix Dessaux ;
- Premier maître Eric Vallone ;
- Maître principal Patrick Avenin ;
- Premier maître Pierre Longeaux ;
- Maître principal Daniel Decéglie ;
- Maître Tony Alix ;
- Maître principal Jean Louis Mostaccioli ;
- Maître Christian Froget ;
- Maître principal Benoît Cassany ;
- Maître Pierre Lo Cascio ;
- Maître principal Michel Martin ;
- Maître Gilles Manouba ;
- Maître principal Fernand Lopez ;
- Maître Céline Grenouilloux ;
- Maître principal Laurent Vielle ;
- Maître Jean Marc Calatraba ;
- Maître principal Philippe Lejard ;
- Maître Cédric Decloux ;
- Premier maître Thierry Nacio-Casalies ;
- Maître Loic Rippart ;
- Premier maître Patrick Bur ;
- Maître Thierry Moutte.

**1.4. Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.**

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Premier maître Jean Claude Mollard ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Premier maître Eric Vallone ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;



- Premier maître Thierry Nacio-Casalies
- Enseigne de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Premier maître Thierry Sinta ;
- Enseigne de vaisseau Anne Touret ;
- Premier maître Patrick Bur ;
- Major Bernard Robert ;
- Premier maître Jean Luc Ruiz ;
- Major Michel Lopez ;
- Premier maître Jean Luc Dumas ;
- Maître principal Henri Leca-Piedinovi ;
- Premier maître Gilles Boyer ;
- Maître principal Pierre Blanc ;
- Premier maître Jean marc Alboreo ;
- Maître principal Félix Dessaux ;
- Premier maître Patrick Lemartelot ;
- Maître principal Patrick Avenin ;
- Premier maître Bruno Leclerc ;
- Maître principal Fernand Lopez ;
- Maître Tony Alix ;
- Maître principal Laurent Vielle ;
- Maître Christian Froget ;
- Maître principal Benoît Cassany ;
- Maître Pierre Lo Cascio ;
- Maître principal Philippe Lejard ;
- Maître Thierry Moutte ;
- Maître principal Michel Martin ;
- Maître Gilles Manouba ;
- Maître principal Daniel Decéglié ;
- Maître Céline Grenouilloux ;
- Maître principal Jean Louis Mostaccioli ;
- Maître Jean Marc Calatraba ;
- Premier maître Pierre Longeaux ;
- Maître Loic Rippart ;
- Premier maître Michel Sorange ;
- Maître Cédric Decloux.

**1.5. Sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives.**

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Enseigne de vaisseau Cécil Portanguen ;



- Enseigne de vaisseau Anne touret ;
- Major Bernard Robert ;
- Major Michel Lopez ;
- Maître principal Daniel Decéglie ;
- Maître principal Pierre Blanc ;
- Maître principal Henri Leca-Piedinovi ;
- Maître principal Jean louis Mostaccioli ;
- Maître principal Patrick Avenin ;
- Maître principal Félix Dessaux ;
- Maître principal Fernand Lopez ;
- Maître principal Laurent Vielle ;
- Premier maître Pierre Longeaux ;
- Premier maître Thierry Nacio-Casalies ;
- Premier maître Thierry Sinta ;
- Premier maître Michel Sorange ;
- Premier maître Patrick Bur.

**1.6. Sous commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport.**

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Enseigne de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Enseigne de vaisseau Anne touret ;
- Major Bernard Robert ;
- Major Michel Lopez ;
- Maître principal Daniel Decéglie ;
- Maître principal Pierre Blanc ;
- Maître principal Henri Leca-Piedinovi ;
- Maître principal Jean louis Mostaccioli ;
- Maître principal Patrick Avenin ;
- Maître principal Félix Dessaux ;
- Maître principal Fernand Lopez ;
- Maître principal Laurent Vielle ;
- Premier maître Pierre Longeaux ;
- Premier maître Thierry Nacio-Casalies ;
- Premier maître Thierry Sinta ;
- Premier maître Michel Sorange ;
- Premier maître Patrick Bur.

### **1.7 Sous commission départementale de sécurité publique.**

- Capitaine de frégate Patrick Grimaud ;
- Lieutenant de vaisseau Bernard Audan ;
- Lieutenant de vaisseau David Gaidet ;
- Enseigne de vaisseau Cécil Portanguen ;
- Enseigne de vaisseau Anne Touret ;
- Major Bernard Robert ;
- Major Michel Lopez ;
- Maître principal Daniel Decéglié ;
- Maître principal Pierre Blanc ;
- Maître principal Henri Leca-Piedinovi ;
- Maître principal Jean louis Mostaccioli ;
- Maître principal Patrick Avenin ;
- Maître principal Félix Dessaux ;
- Maître principal Fernand Lopez ;
- Maître principal Laurent Vielle ;
- Premier maître Pierre Longeaux ;
- Premier maître Thierry Nacio-Casalies ;
- Premier maître Thierry Sinta ;
- Premier maître Michel Sorange ;
- Premier maître Patrick Bur.



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Autre

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des  
Populations  
le 20 Janvier 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations

convention de délégation de gestion DREAL -  
DDPP 13



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet en date du 23 novembre 2010

Entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alpes Provence Côte d'Azur (DREAL PACA), représentée par Monsieur Laurent ROY, directeur de la DREAL, désigné sous le terme de «délégué», d'une part,

Et

La direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône (DDPP13), représentée par Monsieur Benoît HAAS, directeur de la DDPP13, désignée sous le terme de «délégué», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 206, 207, 333.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## **Article 2 : prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

### **1 – Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :**

- a) il saisit et valide les engagements juridiques
- b) il adresse les bons de commande au délégant pour notification aux fournisseurs
- c) il saisit la date de notification des actes
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix)
- e) il enregistre la certification du service fait
- f) il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service
- g) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement
- h) il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions
- i) il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion
- j) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations
- k) il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1<sup>er</sup> niveau au sein de sa structure
- l) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **2 – Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de**

- a) la décision des dépenses et recettes
- b) il crée les tranches fonctionnelles dans chorus
- c) la constatation du service fait
- d) pilotage des crédits de paiement
- e) l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

#### **Article 4 : obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### **Article 5 : exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### **Article 6 : modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires de la présente document mentionnés à l'article 4.

#### **Article 7 : durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Marseille le 20 janvier 2011

Le délégant,  
Directeur Départemental de La Protection  
des Populations des Bouches-du-Rhône  
OSD par délégation du préfet des Bouches-du-Rhône  
en date du 23 Novembre 2010  
Le Directeur Départemental  
de la Protection des f  
des Bouches-du-Rhône

  
**Benoit HAAS**

Visa du préfet du département des Bouches-du-Rhône,  
préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,

Le délégataire  
Directeur Régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
de la région PACA  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

  
**Laurent ROY**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  


**Gilles BARSACQ**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011066-0011

signé par Autre signataire  
le 07 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA  
148 AM AVEC REMPLACEMENT DU  
POSTE DECHETTERIE H61 PAR UN PSSA  
SUR LES COMMUNES DE CASSIS ET  
ROQUEFORT LA BEDOULE





PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA 148 AM AVEC REMPLACEMENT DU POSTE  
DECHETTERIE H61 PAR UN PSSA SUR LES COMMUNES DE:**

**CASSIS – ROQUEFORT LA BEDOULE**

**Affaire ERDF N° 050573**

**ARRETE DU 7 mars 2011**

**N° CDEE 100103**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 4 novembre 2010 et présenté le 8 novembre 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF Ingénierie PACA Ouest – GTS 68 Avenue de Saint Jérôme 13100 Aix en Provence.

**Vu** la consultation des services effectuée le 30 décembre 2010 par conférence inter services activée initialement du 3 janvier 2011 au 3 février 2011.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

- Ministère de la Défense, le 24/11/2010
- M. le Maire – Commune de Cassis, le 10/01/2011
- M. Le Chef d'Arrondissement Marseille - DRCG 13, le 14/02/2011
- M. Président du SMED 13, le 06/01/2011
- M. le Directeur – EDF RTE GET, le 20/01/2011
- M. le Directeur - France Télécom., le 07/01/2011
- M. le Directeur – SCP, le 13/01/2011
- M. le Directeur – SNCF, le 10/01/2011
- M. le Directeur – SREM, le 13/11/2011

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

- M. le Maire – Commune de Roquefort La Bédoule
- M. le Directeur – CUMPM
- M. le Directeur – GDF Transport
- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Directeur – RFF
- M. le Directeur – Psychiney Aluminium

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'enfouissement du réseau HTA 148 AM avec remplacement du poste déchetterie H61 par un PSSA communes de Cassis et Roquefort la Bédoule, telle que définie par le projet ERDF N° 050573 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100103, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des mairies des communes de Cassis et Roquefort la Bédoule pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services, de la Direction des Routes du CG 13 et des villes de Cassis et de Roquefort la Bédoule. Le pétitionnaire devra respecter les conditions émises par le Chef d'Arrondissement de la DRCG 13 par le courrier du 14 février 2011 annexé au présent arrêté.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

En outre, le pétitionnaire devra s'assurer que le projet est compatible avec les prescriptions édictées par tous les règlements en vigueur dans les secteurs traversés par le projet, notamment dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement.

**Article 11:** La présence d'ouvrages est signalée par les services de l'agence de la Société Eaux Marseille (SEM). Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de cette société et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 13 janvier 2011.

**Article 12:** La présence d'ouvrages est signalée par les services de France Télécom. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 7 janvier 2011.

**Article 13:** Les services de la SNCF demandent au pétitionnaire de respecter impérativement les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 6 janvier 2011.

**Article 14:** La présence d'ouvrages est signalée par les services de EDF RTE GET. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 20 janvier 2011.

**Article 15:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires des communes de Cassis et Roquefort la Bédoule pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 16:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 17:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- Ministère de la Défense
- M. le Maire – Commune de Cassis
- M. Le Chef d'Arrondissement Marseille - DRCG 13
- M. Président du SMED 13
- M. le Directeur – EDF RTE GET
- M. le Directeur - France Télécom.
- M. le Directeur – SCP
- M. le Directeur – SNCF
- M. le Directeur – SREM
- M. le Maire – Commune de Roquefort La Bédoule
- M. le Directeur – CUMPM
- M. le Directeur – GDF Transport
- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Directeur – RFF
- M. le Directeur – Psychiney Aluminium

**Article 18:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des communes Cassis et Roquefort la Bédoule sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GTS. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 7 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011066-0012

signé par Autre signataire  
le 07 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET  
AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA  
ENTRE RESEAU BELLE- FILLE ET POSTE  
PAINDESUCRE AVEC CREATION DU  
POSTE PEAGE AUTOROUTE ET  
REPRISES DES RESEAUX BT SUR LES  
COMMUNES CASSIS LA CIOTAT



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS  
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU  
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA ENTRE RESEAU BELLE-FILLE ET POSTE  
PAINDESUCRE AVEC CREATION DU POSTE PEAGE AUTOROUTE ET REPRISES DES  
RESEAUX BT SUR LES COMMUNES DE:**

## **CASSIS – ROQUEFORT LA BEDOULE**

**Affaire ERDF N° 039954**

**ARRETE DU 7 mars 2011**

**N° CDEE 100109**

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;



**Vu** les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 23 novembre 2010 et présenté le 29 novembre 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF Ingénierie PACA Ouest – GTS 68 Avenue de Saint Jérôme 13100 Aix en Provence.

**Vu** la consultation des services effectuée le 30 décembre 2010 par conférence inter services activée initialement du 3 janvier 2011 au 3 février 2011.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

- Ministère de la Défense, le 24/11/2010
- M. le Maire – Commune de Cassis, le 10/01/2011
- M. Le Chef d'Arrondissement Marseille - DRCG 13, le 09/02/2011
- M. Président du SMED 13, le 06/01/2011
- M. le Directeur – EDF RTE GET, le 20/01/2011
- M. le Directeur - France Télécom., le 07/01/2011
- M. le Directeur – SNCF, le 06/01/2011
- M. le Directeur – SEM, le 13/11/2011

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

- M. le Directeur – ONF
- M. le Maire – Commune de La Ciotat
- M. le Directeur – CUMPM
- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Directeur – RFF
- M. le Directeur – TDF

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'enfouissement du réseau HTA entre Réseau Belle-Fille et poste Paindesucre avec création du poste Péage Autoroute et reprises des réseaux BT communes de Cassis et La Ciotat, telle que définie par le projet ERDF N° 039954 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100109, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des mairies des communes de Cassis et de La Ciotat pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services, de la Direction des Routes du CG 13 et des villes de Cassis et de La Ciotat. Le pétitionnaire devra respecter les conditions émises par le Chef d'Arrondissement de la DRCG 13 par le courrier du 9 février 2011 annexé au présent arrêté.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

En outre, le pétitionnaire devra s'assurer que le projet est compatible avec les prescriptions édictées par tous les règlements en vigueur dans les secteurs traversés par le projet, notamment dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement.

**Article 11:** La présence d'ouvrages est signalée par les services de l'agence de la Société Eaux Marseille (SEM). Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de cette société et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 13 janvier 2011.

**Article 12:** La présence d'ouvrages est signalée par les services de France Télécom. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 7 janvier 2011.

**Article 13:** Les services de la SNCF demandent au pétitionnaire de respecter impérativement les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 6 janvier 2011.

**Article 14:** La présence d'ouvrages est signalée par les services de EDF RTE GET. Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec un représentant de ces services et respecter les prescriptions annexées au présent arrêté et émises par courrier du 20 janvier 2011.

**Article 15:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires des communes de Cassis et de La Ciotat pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 16:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 17:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- Ministère de la Défense
- M. le Maire – Commune de Cassis
- M. Le Chef d'Arrondissement Marseille
- M. Président du SMED 13
- M. le Directeur – EDF RTE GET
- M. le Directeur - France Télécom.
- M. le Directeur – SNCF
- M. le Directeur – SEM
- M. le Directeur – ONF
- M. le Maire – Commune de La Ciotat
- M. le Directeur – CUMPM
- M. le Directeur – GDF Distribution
- M. le Directeur – RFF
- M. le Directeur – TDF

**Article 18:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des communes Cassis et de La Ciotat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GTS. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 7 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer  
le 25 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service d'Appui

décision du 25 février 2011 portant délégation  
de signature du DDTM 13 pour le domaine  
maritime



SERVICE DE LA MER ET DU LITTORAL

ref : RAA n°

---

**DECISION du 25 février 2011**  
**portant délégation de signature**  
**du directeur départemental des territoires et de la mer**  
**des Bouches-du-Rhône pour le domaine maritime**

---

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;

Vu le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 modifié relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°68/97 du 12 septembre 1997 portant délégation de pouvoir de coordination des actions de l'État en mer ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet de la région PACA, préfet du département des Bouches-du-Rhône n°74/97 du 7 octobre 1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°14/2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°48/2008 du 16 décembre 2008 portant délégation de pouvoir de mise en demeure à l'encontre des propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les eaux territoriales et les eaux intérieures,

## **DECIDE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à :

M. Arnold RONDEAU, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral par interim

M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

M. Pascal VARDON, directeur adjoint

à l'effet de :

**I** : Signer les mises en demeure relatives aux épaves présentant un caractère dangereux telles que prévues à l'article 1er de la loi du 24 novembre 1961 et à l'article 6 du décret du 26 décembre 1961 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime de la Méditerranée et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**II** : Signer les mises en demeure aux propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les conditions prévues par le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime de la Méditerranée et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;



susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime de la Méditerranée et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**III :** Participer à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de l'aménagement des zones de mouillage et d'équipement léger destinées à l'accueil des navires de plaisance, prévue à l'article 5 du décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 susvisé pour les demandes déposées dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**IV :** Accorder les autorisations de mouillages individuels d'engins telles que prévues par l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée, à l'exception des demandes relatives à une implantation sur un plan d'eau militaire, ou dans un champ de tir, et à celles qui ressortissent au préfet maritime de Méditerranée. ;

**V :** Assurer la coprésidence des commissions nautiques locales conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié susvisé relatif aux commissions nautiques locales.

## **Article 2**

Pour l'ensemble des délégations énumérées à l'article 1, le délégataire peut, toutefois, s'il le juge opportun, soumettre le dossier à l'assentiment ou à la décision du préfet maritime de la Méditerranée. Dans ce cas, il lui expose les raisons qui le conduisent à ne pas faire usage de la présente délégation et propose un avis sur le dossier concerné.

## **Article 3**

Délégation est donnée à

M. Arnold RONDEAU, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral par interim

M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

M. Pascal VARDON, directeur adjoint

Mlle Céline BOUR, adjointe au chef du pôle pêche maritime et activités nautiques du service de la mer et du littoral

à l'effet d'accuser réception et d'instruire au nom du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les déclarations de manifestations nautiques prévues par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, qui ne nécessitent pas de mesures de police relevant de la compétence du préfet maritime de la Méditerranée.

Le préfet maritime de la Méditerranée est tenu informé, par la direction départementale des territoires et de la mer saisie par l'organisateur, des manifestations nautiques qui se déroulent dans le ressort géographique de plusieurs directions départementales des territoires et de la mer.

Parmi ces manifestations et pour celles de grande ampleur, le préfet maritime de la Méditerranée peut, sur sa demande, décider de reprendre la délégation mentionnée à l'article précédent afin d'instruire directement ces dernières.

#### **Article 4**

Délégation est donnée à :

M. Arnold RONDEAU, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral par interim

M. Thierry CERVERA, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service de la mer et du littoral

M. Pascal VARDON, directeur adjoint

à l'effet d'assurer la direction d'opérations de surveillance et de police, notamment dans le cadre de manifestations nautiques en mer, et de coordonner l'action des moyens de l'Etat pouvant être présents sur le plan d'eau.

#### **Article 5**

La direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône transmet au préfet maritime les dossiers qui nécessitent une décision réglementaire relevant de sa compétence.

#### **Article 6**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 février 2011

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône



Didier KRUGER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011077-0001

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 18 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté relatif à la société «AMG  
SECRETARIAT BUREAUTIQUE» portant  
agrément en qualité d'entreprise fournissant  
une domiciliation juridique à des personnes  
physiques ou morales immatriculées au  
registre du commerce et des sociétés ou au  
répertoire des métiers.



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES**

---

**Arrêté relatif à la société «AMG SECRETARIAT BUREAUTIQUE»  
portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des  
personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés  
ou au répertoire des métiers.**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier , notamment ses articles L.561-37 à L 561-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu la demande de Madame Anne-Marie GENEST gérante, sollicitant l'agrément de la société dénommée «AMG SECRETARIAT BUREAUTIQUE» pour ses locaux situés :  
**209, rue Saint-Pierre 13005 Marseille.**

Préfecture des Bouches du Rhône  
Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 – Téléphone 04.91.15.60.00 – télécopie 04.91.15.61.87

en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Considérant que la demande satisfait les conditions relatives à l'aptitude de l'entreprise de domiciliation et à l'honorabilité des dirigeants et associés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « **AMG SECRETARIAT BUREAUTIQUE** » est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour ses locaux sis :

**209, rue Saint-Pierre 13005 Marseille.**

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2011/AEFDJ/13/007.**

Article 4 : **Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par Madame Anne-Marie GENEST, dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.**

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 18 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Paul CELET

Préfecture des Bouches du Rhône  
Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 – Téléphone 04.91.15.60.00 – télécopie 04.91.15.61.87